CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 03 juillet 2023 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Madame Christine Pelletier, mairesse suppléante.

PRÉSENTS: MADAME CHRISTINE PELLETIER, MAIRESSE SUPPLÉANTE

MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE

MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTS: MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 juin 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 juin 2023 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-03

ADOPTION-COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 juin 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de sept-cent-quatre-vingt-onze-mille-deux-cent-quatre-vingt-un-dollars et soixante-douze-cents (791,281.72\$) de déboursés et de douze-mille-quatre-cent-trente-huit-dollars et quatorze-cents (12,438.14\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de huit-cent-trois-mille-sept-cent-dix-neuf-dollars et quatre-vingt-six-cents (803,719.86\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-04

AUTORISATION DE PAIEMENT DES VACANCES ESTIVALES ANNUELLES 2023 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a informé le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité que durant ses quatre (4) semaines de vacances estivales annuelle 2023, qu'il travaillera pour la municipalité durant ses quatre (4) semaines comme les années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité demande au Conseil municipal le paiement de ses quatre (4) semaines de vacances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement des quatre (4) semaines de vacances au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-05

ADJUDICATION DE MANDAT-INSPECTION STRUCTURELLE-CASERNE INCENDIE-AMÉRIK INNOVATION

CONSIDÉRANT que suite à une rencontre avec la CNESST du Québec qui avait soulevé trois non-conformités de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devait faire effectuer l'inspection structurelle de la caserne:

CONSIDÉRANT QU'une soumission de gré à gré a été reçue, soit :

*Amerik Innovation : 1,465.93\$ incluant les taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger en faveur de Amerik Innovation le mandat pour l'inspection structurelle de la caserne incendie au montant de 1,465.93\$ incluant les taxes en vigueur;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-06

RECOMMANDATIONS DE AMERIK INNOVATION-INSPECTION STRUCTURELLE-CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Hubert D. Thibault, ing. de Amerik Innovation a transmis en date du 31 mai 2023 les recommandations en lien avec l'inspection structurelle de la caserne incendie suite à la validation de trois (3) nonconformités soulevées par la CNESST lors d'une visite précédente; soit :

1.-La colonne de soutien de la mezzanine n'est pas ancrée au sol et elle est à risque de se faire heurter par un camion incendie en marche arrière. *Recommandation* :

Recommander d'ancrer la plaque d'assise de la colonne d'acier soutenant la mezzanine à l'aide de 2 vis à béton de 6.4 millimètres de diamètre et d'une longueur de 100 millimètres.

2.-La colonne de soutien de la mezzanine n'est pas appuyée sur une fondation isolée. Elle est directement appuyée sur la dalle de béton.

Recommandation:

La colonne n'a pas besoin d'une fondation distincte compte tenu de la faible charge sur la mezzanine.

3.-La colonne n'a pas besoin d'une fondation distincte compte tenu de la faible charge sur la mezzanine.

Recommandation :

Le mur arrière doit être reconstruit sur la portion qui n'est plus en axe avec la fondation. La composition du mur doit être la même que celle d'origine et la lisse doit être bien ancrée à la fondation. Un étaiement temporaire des fermes de toiture sera nécessaire afin de reconstruire ce mur.

4.-La dalle de béton est fissurée sous l'aire de stationnement d'un des camions d'incendie.

Recommandation:

La dalle de béton s'est fissurée compte tenu d'une mauvaise qualité de préparation et de compaction du sol sous cette dernière. Ce problème ne pourra pas être corrigé sans interventions majeures d'excavations. Nous recommandons de simplement scarifier l'arête vive et accrochante de la dalle en surplomb afin d'éliminer la différence d'élévation entre les deux sections de dalle

5.-Recommandation:

Afin d'éviter les collisions futures entre les camions incendie et la structure de la caserne, il recommande l'installation de buttoirs d'acier amovibles au sol.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte des recommandations en lien avec l'inspection structurelle de la caserne incendie effectuée par M. Hubert D. Thibault de Amerik Innovation en date du 31 mai 2023;

DE transmettre copie du rapport à Madame Line Ross, directrice générale de la MRC de La Matanie et à Monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie la MRC de La Matanie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-07

AUTORISATION DE PAIEMENT-INSPECTION STRUCTURELLE-CASERNE INCENDIE-AMERIK INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a reçu le rapport et la facture en lien avec l'inspection structurelle de la caserne incendie de la municipalité effectuée par M. Hubert D. Thibault, ing. de Amerik Innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement la facture à Amerik Innovation au montant de 1,465.93\$ incluant les taxes pour l'inspection structurelle de la caserne incendie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-08

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-15-2022 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE ET LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE AFIN DE TENIR COMPTE DU RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL ET APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE Madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie en date du 07 juin 2023 a transmis conformément à l'article 53.11 de la *Loi de l'aménagement et de l'urbanisme (L.A.U.)*, les documents d'entrée en vigueur du Règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt des documents suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-09

PROJET POINTE AU MASSACRE-MICROBRASSERIE À SAINTE-FÉLICITÉ-MADAME RACHEL LACOMBE ET MONSIEUR GABRIEL DESROSIERS-RENCONTRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a reçu toutes les informations à vérifier concernant le projet de Pointe au Massacre-MicroBrasserie à Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité organisme une rencontre avec Madame Rachel Lacombe et Monsieur Gabriel Desrosiers pour discuter du projet Pointe au Massacre-Microbrasserie à Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-10

APPROBATION-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)-FONDS DE SOUTIEN À LA VITALISATION DES COMMUNAUTÉS ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE-BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 22 juin 2023, Madame Line Ross, directrice général et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie informe la municipalité qu'une aide financière maximale de 67 426\$ sera allouée pour la réalisation du projet de *Bibliothèque municipale* tout en respectant les conditions suivantes :

• Fournir les soumissions pour les honoraires professionnels requis (architecte, ingénieur);

• Le montant initial autorisé est de 65 870\$ qui peut être majoré jusqu'à concurrence de 90% de 7,284\$, pour un maximum de 67,426\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du courriel de Madame Line Ross, directrice général et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie concernant l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 67, 426\$ pour le projet de *Bibliothèque municipale*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-11

PROJET JOURNÉE LEGO-MADAME DANIELLE LAFLEUR-PHOTOCOPIES POUR SONDAGE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du projet *Journée LEGO* de Madame Danielle Lafleur;

CONSIDÉRANT QU'avant d'organiser cette journée Lego, Madame Lafleur désire faire un sondage afin de voir l'intérêt de la population et demande à la municipalité de lui fournir les photocopies du sondage gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire gratuitement les photocopies du sondage de la journée LEGO formulée par Madame Danielle Lafleur.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-12

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN FRIGO-PARTAGE ET UNE ARMOIRE SUR LE TERRITOIRE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE-CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Corporation de développement de Sainte-Félicité pour l'implantation d'un frigo-partage et une armoire sur le territoire extérieure du centre communautaire de Sainte-Félicité:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Félicité autorise la corporation de développement l'installation d'un frigo-partage et une armoire sur le territoire extérieure du centre communautaire de Sainte-Félicité et que le Conseil municipal se dégage de toutes responsabilités concernant ce projet d'implantation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-13

AUTORISATION-SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE L'ÉCOLE DE SAINTE-FÉLICITÉ ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR L'UTILISATION DE LOCAUX SPORTIFS ET SOCIOCULTURELS-1^{et} MAI 2023 AU 30 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE l'École de Sainte-Félicité est d'accord pour renouveler l'entente signée avec la municipalité pour l'utilisation de locaux sportifs et socioculturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité renouvelle l'entente avec l'école de Sainte-Félicité pour l'utilisation de locaux sportifs et socioculturels pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité le renouvellement de l'entente conclue.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-14

DEMANDE DE PASSAGE CYCLISTE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ DANS LE CADRE DU TOUR CYCLISTE LE GRAND TOUR, LE 8 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT la demande formulée de Vélo Québec du 16 juin 2023 demandant à la municipalité l'autorisation de passage cycliste dans la municipalité et ce dans le cadre du tour cycliste le Grand Tour, le 8 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le passage cycliste de Vélo Québec dans le cadre du tour cycliste le Grand Tour le 8 août 2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-15

ENGAGEMENT-JONATHAN GAUTHIER-PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a lancé un appel de candidatures pour l'engagement d'un préposé aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le Conseil municipal prend en considération la recommandation formulée par le comité de sélection pour l'embauche d'un préposé aux travaux publics d'engager Monsieur Jonathan Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité engage Monsieur Jonathan Gauthier comme préposé aux travaux publics aux conditions énumérées dans le contrat d'engagement;

QUE le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffiertrésorier Monsieur Yves Chassé sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité le contrat d'engagement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-16

GESTION ET ADMINISTRATION-CAMP DE JOUR 2023-MONSIEUR YVES CHASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé s'occupe de la gestion et l'administration du camp de jour 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier demande à ce qu'il soit mandaté par résolution pour la gestion et l'administration du camp de jour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé pour la gestion et l'administration du camp de jour 2023 ainsi que les achats requis pour les activités.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-17

ENGAGEMENT-COORDONNATRICE-CAMP DE JOUR 2023-MADAME MEG ANN ROBINSON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'occupe du camp de jour 2023;

CONSIDÉRANT QU'une coordonnatrice doit être engagée et qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de Meg Ann Robinson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité engage Meg Ann Robinson comme coordonnatrice du camp de jour 2023 aux conditions de l'offre d'emploi:

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-18

ENGAGEMENT-ANIMATRICE-CAMP DE JOUR 2023-MADAME CINDY LÉVESQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'occupe du camp de jour 2023:

CONSIDÉRANT QUE trois (3) animatrices de camp de jour doivent être engagées;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et recommande l'engagement de Madame Cindy Lévesque comme animatrice de camp de jour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité engage Madame Cindy Lévesque comme animatrice du camp de jour 2023 aux conditions de l'offre d'emploi; QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-19

ENGAGEMENT-ANIMATRICE-CAMP DE JOUR 2023-MADAME CAROLANNE HARRISSON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'occupe du camp de jour 2023:

CONSIDÉRANT QUE trois (3) animatrices de camp de jour doivent être engagées;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et recommande l'engagement de Madame Carolanne Harrisson comme animatrice de camp de jour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité engage Madame Carolanne Harrisson comme animatrice du camp de jour 2023 mais qui sera rémunéré par le Centre Sportif Sainte-Félicité qui a reçu l'approbation pour l'obtention d'une aide financière salariale de Services Canada.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-20

ENGAGEMENT-ANIMATRICE À TEMPS PARTIEL-CAMP DE JOUR 2023-MADAME JEANNE GAGNON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'occupe du camp de jour 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande l'engagement d'une animatrice à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité engage Madame Jeanne Gagnon comme animatrice à temps partiel du camp de jour 2023 aux conditions de l'offre d'emploi;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-21

DÉPÔT-RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2022

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 22 juin 2023 de Monsieur Nixon Sanon, conseiller à l'environnement et aux cours d'eau & chargé des opérations informatiques de la MRC de La Matanie transmet le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du Rapport de suivi de la mise mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et le rapport des performances municipales de 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-22

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 (225,289.07\$)-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gabriel Dumont, CPI de Stantec que pour faire suite à l'analyse de la demande de paiement numéro 2 par l'entrepreneur *Terexcavation Grant inc.* dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable, qu'il recommande le paiement d'un montant de 225,28907\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement à Terexcavation Grant inc. suite à la recommandation de paiement numéro 2 d'un montant de deux-cent-vingt-cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-neuf-dollars et sept-cents (225,289.07\$) dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable et ce, à même l'emprunt temporaire du Règlement d'emprunt numéro 140.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse suppléante, Madame Christine Pelletier invite les cinq (5) personnes présentes à se prévaloir de cette période de question. (début : 19h18, fin : 19h22).

RÉSOLUTION 2023-07-23 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 03 juillet 2023, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h23.

Je, soussigné, Christine Pelletier, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

CHRISTINE PELLETIER YVES CHASSÉ, GMA
MAIRESSE SUPPLÉANTE DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER